



France

FICHES DE DONNEES DE SECURITE**1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE****Nom commercial****COOPEX CE10 LA**

Produit biocide insecticide (PT 18)
Concentré émulsionnable pour formulation insecticide (EC)

Autorisations de vente

N° 8300288

Usage

Désinsectisation : locaux de stockage(P.O.A); matériel de transport.

Fournisseur

Kwizda-France
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
78160 Marly le Roi
Tél : 01 39 16 09 69
Fax : 01 39 16 47 07
Mail : ah@kwizda-france.com
R.C.S Versailles B 394 788 582 00010

N° d'appel d'urgence - ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS**Symbole et lettre d'identification****Xn.nocif****N.Dangereux pour l'environnement**

R41

Risque de lésions oculaires graves.

R43

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec le peau

R50/53

Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

R65

Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66

L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence

S13 :Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

S24 :Eviter le contact avec la peau.

S26 :En cas de contact avec les yeux, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et consulter un spécialiste.

S37 :Porter des gants appropriés.

S57 :Utiliser un récipient adapté pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

S60 :Eliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.

S61 :Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Nom	N°CAS	Concentration	Classification 67/548/EEC	Classification CLP (R1272/2008)
Matière(s) active(s)				
Perméthrine	52645-53-1	100g/l	N, Xn, R20/22, R43,R50/53	GHS07, GHS09, H302, H317, H332, H400, H410
Autres composants				
Pétrole désodorisé	64742-47-8	<500 g/l	Xn, Nocif, R65, R66	GHS08, H304, UEH066
Mélange d'alcool ethoxylés	68439-46-3	300 g/l	XI, R41	GHS07, H302, H315, H319
Polyarylpényl ether phosphote	90093-37-1	<50 g/l	Xi,R36	

4. PREMIERS SECOURS**Instructions pour le médecin**

Traitement symptomatique après contamination

Contaminations locales :

Peau : appliquer de la crème à la vitamine E ou du lait de toilette ;

Yeux : instiller des gouttes anesthésiantes dans le yeux (1% méthocaïne hydrochloride ;

Donner des analgésiques si nécessaire ;

Peut causer des douleurs sévères ;

Empoisonnement systémique ;

Assistance respiratoire, cardiaque ;

Observations de paramètres spécifique

électrocardiogramme, recherche d'œdème pulmonaire en cas d'inhalation ;

Lavage gastrique : administration de charbon actif ;

Intubation endo-trachéal, respiration artificielle, si nécessaire,

Elimination par dialyse et transfusion ;

Soins anticonvulsions : diazepam i.v ;

Contre indications

1. Composés Adrénergiques.

2. Atropine ;

Guérison spontanée.

Ne pas confondre avec un composé organo-phosphoré.

Inhalation

Faire respirer de l'air frais ;

Garder la personne au calme ;

Consulter immédiatement un médecin

Contact avec la peau

Oter tout vêtement et chaussures souillés

Laver à l'eau et au savon, rincer abondamment à l'eau ;

Consulter immédiatement un médecin

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement avec de l'eau claire pendant au moins 15 minutes.

Consulter immédiatement un ophtalmologiste.

Ingestion

Rincer la bouche à l'eau ;
Ne pas faire vomir
Donner de l'eau à boire
Garder la personne au calme
Consulter immédiatement un médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

Poudre, mousse, eau pulvérisée, CO 2.

Moyens d'extinction contre-indiqués

Jet d'eau bâton.

Dangers particuliers

En cas d'incendie émission de gaz toxiques et de vapeurs irritantes.

Equipement spécial de protection

Port d'un appareil respiratoire autonome (locaux fermés).

Autres recommandations

Refroidir à l'eau les récipients exposés au rayonnement ;
Eloigner les emballages exposés si cela ne présente aucun danger ;
Eviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement ;
Ne pas inhaler les fumées.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

Avant toute intervention prévoir un équipement de protection adapté (voir ➡ « équipements de protection individuelle »).

Protection de l'environnement

Endiguer et absorber sur matière inerte pulvérulente (sable, ciment, chaux).
Balayer et pelleter le produit solide dans un récipient adapté à sa récupération ou à sa destruction.

Méthodes de nettoyage

Nettoyer le sol à l'aide d'une solution aqueuse additionnée de détergent.
Récupérer les eaux de lavage dans un récipient adapté.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

Manipulation

Mesures collectives e protection

Ventilation aspirante aux points de formation des vapeurs.
Prévoir une douche oculaire et des installations sanitaires près du lieu de travail.

Précautions particulières

Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.

Stockage

Température de stockage : Température ambiante.

Température basse à éviter : Protéger du gel (formation réversible de cristaux)

Mesures spéciales de stockage : Conserver à l'écart des aliments et des boissons.

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé

Matériaux d'emballage recommandés : Acier vernis, PEHD.

Emballage prévu par le fournisseur : Fût vernis intérieur.

Matières incompatibles au stockage : Non connu.

Autres recommandations

Conserver uniquement dans un emballage d'origine.

Ne pas réutiliser les emballages vides.

Respecter les hauteurs de gerbages conseillées.

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION

Paramètres de contrôle

Valeur Limite Exposition (VLE) : 300 ppm (solvant).

Equipements de Protection individuelle

Protection respiratoire : Port d'un appareil respiratoire filtrant (type A2P3)

Protection des mains : Port de gants résistants aux solvants.

Protection des yeux : Port de lunettes de protection de type panoramique.

Protection de la peau et du corps : Port de vêtement de protection.

Mesure d'hygiène spécifiques : Assurer une bonne aération des locaux de travail.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect	liquide jaune
Odeur	peu perceptible
Point éclair	64 °C
LIE & LES	Inférieure : 0,6 % v/v. Supérieure : 7,0 % v/v.
Inflammabilité	Combustible
Densité relative	0.87 à 20°C
Solubilité	Emulsionnable dans l'eau. Soluble dans les solvants organiques usuels.
Coefficient de partage Octanol/Eau	Perméthrine 25/75 : Log Pow 6.1.
pH	3,5-4,5

10. STABILITE ET REACTIVITE

Produit de Décomposition/Combustion

Pas de produit de décomposition dangereux connu dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur et des sources incandescentes.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Evaluation toxicologique réalisée sur une composition similaire :
DL 50 voie orale / rat : 8300 mg/kg (mâle), 4930 mg/kg (femelle)
DL 50 voie cutanée / rat : >8300 mg / kg.

Pouvoir Irritant

Irritation cutanée (lapin) : non irritant
Irritation oculaire (lapin) : non irritant.

Sensibilisation

Du fait de la présence de solvant dans la préparation, le contact cutané répété et prolongé peut entraîner des dermatoses.

Toxicité chronique

Permethrine : Noël = 10 mg/kg/jour

Commentaires et symptomatologie

La présence de solvants dans la préparation, peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Risque de survenue de sensations transitoires (quelques heures, maximum 24 heures) de type brûlure ou piquûre, au niveau du visage et des muqueuses, sans lésion cutanée.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

Protection de l'environnement

Ne pas rejeter à l'égout ou dans l'environnement, éliminer ce produit dans un centre agréé de collecte des déchets.

Dangereux pour les abeille et autres insectes pollinisateurs

Ecotoxicité

Permethrine 25/75 technique :

* - CL50 truite (96 h) : 0.019mg/l.

* - EC50 daphnie (48 h) : 0,002 mg/l.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Pour les professionnels :

Le produit non utilisé doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

L'emballage peut être éliminé en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

N° ONU	:	3082
14-1.A.D.R. (Route)		
Assimilation transport	:	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, liquide, n.s.a. (Permethrine)
Classe	:	9
Chiffre d'énumération	:	M6
Etiquette	:	9
Code danger	:	90
14-2. O.A.C.I. (Aérien)		
Assimilation transport	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Permethrin)
Classe	:	9
Groupe	:	III
Etiquette	:	9
Passager	:	914 (Illimitée)
Cargo	:	914 (Illimitée)
14-3. I.M.D.G. (Maritime)		
Assimilation transport	:	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Permethrin)
Classe	:	9
Groupe	:	III, page 9028
Etiquette	:	9
Marque	:	Marine pollutant.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) :

- 1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement, très toxiques.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases de risque présentes dans le paragraphe 3 : (Ces phrase ne concernent pas la formulation finale)

R20/22 : Nocif par inhalation et par ingestion.

R36 : Irritant pour les yeux.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H317 : Peut provoquer une allergie cutané

H319 : Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

UEH066 : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Cette FDS à été mise à jour d'après le règlement n°453/2010, ci-dessous les modifications par rapport à la version précédente :

- Dans le paragraphe 2 à été ajouté les informations concernant l'étiquetage contenu dans le paragraphe 15,
- Dans le paragraphe 3 ajout des doubles classements des composants et mise à jour avec le classement CLP disponible de ces derniers,
- Mise à jour du paragraphe 13 sur l'élimination des produits,
- Mise à jour du paragraphe 15,
- Mise à jour du paragraphe 16.

Indications particulières

Consulter également la notice technique.

Pour toute information complémentaire, se renseigner auprès du fournisseur.

Document de référence

Données internes.

Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il en fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.